Introduction :

De nos jours, l’informatique est un élément vital pour chaque société et entreprise. Cet informatique est en constante évolution et permet de facilité le travail de chacun. Mais toutes ces évolutions ne sont pas que positive. En effet, si des outils de plus en performant pour la gestion des réseaux et des applications se créés, des failles tout aussi puissante apparaisse ce qui fait le bonheur des pirates informatique. Les pirates n’ont aucune pitié pour les outils et machines qui peuvent exister sur réseau. Ils n’hésiteront à se servir d’elle pour s’attaquer aux serveurs présents sur ce même réseau. Donc pour combattre ces attaques de nouveaux outils sont créer et amélioré chaque jours. C’est le cas de l’outil que nous allons présenter dans cette étude. Le système de prévention d’intrusion (Intrusion Prevention System « IPS ») permet au administrateur système et réseau d’installer un outil qui va analyser le comportement des machines de leurs réseaux et d’agir automatiquement cas d’attaque d’un pirate informatique.

Conclusion :

Bien que l’ « Intrusion Prevention System » reste un terme purement marketing car n’était qu’une légère évolution de l’ « Intrusion Detection System » il prouve sa flexibilité avec les différents services de surveillance de poste, t-elle que les HIPS ou KIPS, mais aussi avec les NIPS qui se charge de la surveillance du réseau. De plus, l’IPS s’impose à l’aide de sa popularité avec des grands noms de constructeur comme CISCO (le leader de la sécurité), IBM (l’innovateur) ou McAfee (le protecteur), qui possèdent tous une grande place sur le marché de l’informatique. Enfin, les systèmes IPS s’assurent de leurs places en s’implantant mondialement dans des sociétés-t-elle que « SNCF » avec « Enterasys » ou « HP » avec « TippingPoint ». Mais n’en reste pas moins présent chez les particuliers avec l’anti-virus « Eset Smart Securty » qui sert d’HIPS.

Donc nous pouvons affirmer que le système IPS  est bien « LA solution » contre les menaces venant d’internet, mais nous sommes en droit de nous demander : Jusqu’à quand ?